



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du Mardi 03 Décembre 2024 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR :**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>TITRES</b>
N°2024-12-101	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 10 Octobre 2024.
N°2024-12-102	Modification des commissions.
N°2024-12-103	Création d'un poste non permanent pour le service OM.
N°2024-12-104	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.
N°2024-12-105	Cession DOUBANE Zone du Colombier : Modification parcellaire.
N°2024-12-106	Autorisation de signature de la convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Gragnague.
N°2024-12-107	Modification du règlement d'exploitation du service de Transport A la Demande (TAD).
N°2024-12-108	Autorisation de signature de la convention cadre avec le club Girou Connect.
N°2024-12-109	Dissolution du Syndicat Mixte SIAH par de Villemur sur Tarn.
N°2024-12-110	Communication du rapport d'activité 2023 : SBHG.
N°2024-12-111	Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique.
N°2024-12-112	Soutien communautaire au projet de valorisation du Château de Bonrepos-Riquet.
N°2024-12-113	DM n°3 Modification des montants liés aux amortissements du BP.
N°2024-12-114	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2025.
N°2024-12-115	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des Ordures Ménagères 2025.
N°2024-12-116	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'Office de Tourisme 2025.
N°2024-12-117	Emprunt bancaire du Budget Principal 2024.
N°2024-12-118	Emprunt bancaire du Budget Ordures Ménagères 2024
N°2024-12-119	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Années 2024 et 2025.

**Questions diverses :**

# DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412101B-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brijitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villarès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CAIOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-101 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 10 Octobre 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 10 Octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 04 12/2024

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412102-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS.
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquestrère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Hem	Erio COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCACTION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Erio BRESSAND, Erio VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-102 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2024-10-086 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

A la demande de M. RAYNAUD Jean-Marie, Conseiller Municipal de la Commune de Montastruc-la-Conseillère, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions comme suit :

COMMISSIONS	AJOUT
SCOT	M. RAYNAUD Jean-Marie
URBANISME	M. RAYNAUD Jean-Marie
ENVIRONNEMENT	M. RAYNAUD Jean-Marie
ORDURES MENAGERES	M. RAYNAUD Jean-Marie



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412102-DE

S'LO

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 12/ 2024



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412103A-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS.
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick FLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villarès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick FLICQUE.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOX.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulé	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-103 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE SERVICE OM

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cet agent exercera les fonctions auprès du service OM, à temps complet (35 heures) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412103A-DE

S'LO

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 12 / 2024



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412104-DE

S'LO



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gérnil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS.
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquescristère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MACQUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-104 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 04 Novembre 2016, du 14 Septembre 2017 et du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a déjà procédé à des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe.

Depuis la loi NOTRe différentes compétences sont soumises à l'intérêt communautaire dont leurs définitions ont été délibérés en date du 18 Décembre 2019 et modifiées en date du 13 décembre 2022.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'Autorité Organisatrice (AO) de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, avec de nouvelles obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

*Les relais petite enfance (RPE) contribuent à cette mission en recueillant et centralisant les informations sur les besoins des familles lors des entretiens et échanges avec les parents et les professionnels*

- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents



*Les RPE exercent directement cette compétence en fournissant des informations sur les modes d'accueil disponibles, en offrant des conseils personnalisés et en soutenant les familles dans leurs démarches administratives et de parentalité*

- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil *Cette planification est fixée dans le cadre de la CTG et correspond aux attendus du schéma. Les RPE peuvent participer à cette compétence en relayant les besoins identifiés sur le terrain et en contribuant aux discussions sur la planification des offres d'accueil.*
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil *La chargée de CTG et le RPE disposent de la légitimité nécessaire au rapprochement des différents modes d'accueil individuels et collectifs dans un objectif d'animation, de participation et partage. (Exemple formations, forum, fête de la nature travaux sur les passerelles vers l'école)*

**Les intercommunalités ayant un RPE exercent déjà les compétences 1 et 2.  
Si une CTG a été signée avec la CAF, les compétences 3 et 4 sont exercées conjointement entre le RPE et la CTG.**

**Pour rappel rien ne change pour les communes de la C3G : la C3G exerce déjà les missions Petite Enfance de l'AO avec le RPE et la CTG.**

**Ainsi il est nécessaire de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ligne de partage entre les compétences de la C3G et les communes membres en intégrant les 4 nouvelles obligations énoncées ci-dessus.**

Pour rappel la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire était la suivante :

## **2. Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

**2.1. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :**

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action
- Un suivi et une évaluation de la démarche

## 2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

## 2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal itinérant « Les petits bouts du Girou »

## 2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

## 2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

## 2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

## 2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Elle doit être **Modifiée** comme suit :

## **2 Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

### 2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- **Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche



## 2.2 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

## 2.3 La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

### **Le RPE a notamment pour mission :**

- **2.3.a : L'information et l'accueil des familles et futurs parents**
- **2.3.b : Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil sur le territoire**
- **2.3.c : Le soutien à la qualité des modes d'accueil en vue de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé)**

## 2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

## 2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

## 2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE)et extrascolaires (ALSH).

## 2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la conférence des Maires du 26 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière



**Pour les Compétences obligatoires :**

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
2. **Actions de développement économique**

**Pour les Compétences optionnelles :**

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'art L.2224-8**
5. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

**Pour les Compétences obligatoires**

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**  
Est d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

2. **Actions de développement économique**

2.1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Elaboration d'une stratégie commerciale

## **Pour les Compétences optionnelles**

### **1. La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

Est d'intérêt communautaire :

#### **1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE**

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eau et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **2. Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

#### **2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :**

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

#### **2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT**

2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

Le RPE a notamment pour mission :

- 2.3.a : L'information et l'accueil des familles et futurs parents
- 2.3.b : Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil sur le territoire
- 2.3.c : Le soutien à la qualité des modes d'accueil en vue de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé)

2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

**3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

3.1. La création et la gestion d'une piscine



#### **4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'art L.2224-8**

Est d'intérêt communautaire :

- 4.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC
- 4.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

#### **5. Création, aménagement et entretien de voirie**

Sont d'intérêt Communautaire :

- 5.1 Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement) ;
- 5.2 Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement) ;
- 5.3 Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.) ;
2. Les fossés « mère » ;
3. Les trottoirs ;
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public) ;
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué ;
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux ;
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom ;
8. Toute plantation sur le domaine publique ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

**Les différents travaux pris en charge :**

	<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>
<b>Création de nouvelles voies communales</b>	Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.
<b>Élargissement des voies communales existantes</b>	Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.
<b>Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art</b>	Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.
<b>Accroissement de la sécurité sur la voirie communale</b>	Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.
	Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements
	Dégagements de visibilité
	<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>
<b>Grosses réparations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le renforcement de la structure de chaussée ;</li> <li>✓ Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure ;</li> <li>✓ Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.</li> </ul>
<b>Signalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de la signalisation directionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De police ;</li> <li>• Horizontale ;</li> </ul> </li> <li>✓ Le renouvellement de la signalisation horizontale ;</li> <li>✓ Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale.</li> </ul>
<b>Stationnement</b>	Création ou aménagement de places de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire.
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les Emplois partiels ;</li> <li>✓ La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements ;</li> <li>✓ Le curage des fossés sauf les fossés mères ;</li> <li>✓ Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires ;</li> <li>✓ L'égouttage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires ;</li> <li>✓ Le débouchage des aqueducs et ponceaux</li> <li>✓ L'entretien des ouvrages d'art ;</li> <li>✓ Le balayage des caniveaux 1fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes.</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412104-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 12 / 2024



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412105-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCACTION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle COUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-105 : CESSION DOUBANE ZONE DU COLOMBIER : MODIFICATION PARCELLAIRE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possède sur la zone du COLOMBIER à MONTJOIRE (31380) la parcelle AH 353 d'une superficie de 20m<sup>2</sup> sur laquelle a été construit un transformateur.

La société DOUBANE a réalisé une erreur d'implantation de sa clôture en mitoyenneté avec notre propriété. Cette société a empiété sur une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AH 353 soit 2m<sup>2</sup>. En contrepartie, la société DOUBANE prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette cession notamment les frais d'arpentage et les actes notariés.

Le prix de cession des 2 m<sup>2</sup> est à l'euro symbolique mais l'ensemble de la procédure de régularisation est à la charge de la société DOUBANE (Frais d'arpentage et passation de l'acte de transfert).

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **DE PROCÉDER** à la cession d'une partie de la parcelle AH 353 située sur la zone du COLOMBIER à MONTJOIRE à la société DOUBANE pour 2m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Les frais d'actes ainsi que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de la société DOUBANE.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 12 / 2024



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

S'LO



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joana TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesstrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-106 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE GRAGNAGUE.

La Région Occitanie a été saisie par courrier du 3 février 2021 par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qui souhaitait inscrire le Pôle d'Echange Multimodal de Gragnague dans le programme régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux.

A la suite de cette saisine une étude de préfaisabilité a été réalisée par l'ARAC dans le cadre du dispositif PEM.

Ce pôle a une vocation intercommunale et connaît une hausse de fréquentation importante. L'évolution démographique du territoire et l'attractivité de la gare sont autant d'enjeux appelant à une nécessaire évolution des conditions d'intermodalités et de sécurité dégradées pour les usagers.

VU les compétences en matière de voirie et d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de Pôle d'Echange Multimodal.

La Région accorde une subvention d'investissement pour la réalisation du projet, à cet effet une convention doit être signée pour en préciser les modalités d'exécution.

Pour rappel le montant total des travaux est de 500 000 € et l'aide de la Région s'élève à 100 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce document.



VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la convention de financement relative à la réalisation du pôle d'échange multimodal de GRAGNAGUE,

LE Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du Pole d'échange multimodal sur la Commune de GRAGNAGUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement relative à la réalisation du pôle d'échange multimodal de GRAGNAGUE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le: 04/12/2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412107-DE

S'LO



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, François GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à François GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-107: MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

L'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

VU la délibération n°2023-10-98 du 12 Octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande à la Région et approuvant le règlement du TAD,

VU la mise en place d'un tarif dit jeunes de 1€ le trajet par délibération n°2024-10-096,

L'annexe 3 de la Convention de Délégation de Compétence de Services du Transport A la Demande (TAD) 2024-2026 entre la Région et la Communauté de Commune des Coteaux du Girou intitulé Règlement d'Exploitation du service de TAD se voit modifié.

### **Article 3.3.1 actuel : Tarifs et paiement du déplacement**

*La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle fixée par l'AO2 (plafonnée à 2 € le trajet soit 4 € l'aller / retour) figurant à l'annexe 2 de la convention.*

*Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.*

*Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.*

*L'utilisateur se doit de faire l'appoint autant que possible.*

*Conditions pour bénéficier du tarif réduit (applicable depuis de Septembre 2022)*

*Un tarif réduit est mis en place par la C3G.*

*Pour en bénéficier, deux conditions possibles :*

- *Être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)*

*Ou*

- *Avoir un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part, inférieur ou égal à 11 306 €*

*Lors de l'inscription auprès de la C3G, une copie des pièces justificatives suivantes seront demandées :*

- *Pour l'AAH : la copie du courrier de notification de la décision de la MDPH.*
- *Pour les revenus modestes : la copie de la première page de l'avis d'imposition en cours ou la copie de l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR).*

*Le tarif réduit est octroyé pour une durée déterminée en fonction du statut du bénéficiaire.*

Le groupe de travail TAD du 25 Novembre 2024 propose au Conseil Communautaire de modifier l'article 3.3.1 comme suit :

### **Article 3.3.1 : Tarifs et paiement du déplacement**

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle fixée par l'AO2 (plafonnée à 2 € le trajet soit 4 € l'aller / retour) figurant à l'annexe 2 de la convention.

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'utilisateur se doit de faire l'appoint autant que possible.

Conditions pour bénéficier du tarif réduit (applicable depuis de Septembre 2022)



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412107-DE



Deux tarifs réduits sont mis en place par la C3G au montant de 1€ le trajet.

Le tarif Social :

Pour en bénéficier, deux conditions possibles :

- Être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Ou

- Avoir un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part, inférieur ou égal à 11 306 €

Lors de l'inscription auprès de la C3G, une copie des pièces justificatives suivantes seront demandées :

- Pour l'AAH : la copie du courrier de notification de la décision de la MDPH.
- Pour les revenus modestes : la copie de la première page de l'avis d'imposition en cours ou la copie de l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR).

Le tarif réduit est octroyé pour une durée déterminée en fonction du statut du bénéficiaire.

Le tarif Jeune :

Pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans (sous présentation du justificatif d'âge).

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-10-98 du 12 Octobre 2023,

VU la délibération n°2024-10-096 du 10 Octobre 2024,

VU le règlement d'exploitation du service de transport à la demande (TAD),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement pour le transport à la demande (TAD),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel GALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 12 / 2024

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412108-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Rognesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitoul	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZOZ
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CLUB GIROU CONNECT.

La convention cadre avec le club Girou Connect va permettre d'établir un partenariat entre les entreprises du territoire et la C3G dans le cadre du développement économique.

La Communauté de Communes va s'engager à :

- Associer le Club Girou Connect dans les réflexions collectives et l'animation d'événements.
- Associer le Club Girou Connect aux études, travaux concernant les projets de développement économique du territoire des Coteaux du Girou et les sujets transversaux en lien avec l'activité économique.
- Communiquer sur les actions d'accueil, d'intégration et d'animation du Club Girou Connect et y participer.

Le Club Girou Connect va s'engager à :

- Fédérer les entreprises du territoire autour d'enjeux territoriaux dont le développement et la consolidation de filières économiques.
- Relayer les actions de communication et d'animation de la C3G.
- Contribuer aux études, travaux concernant les projets de développement économique du territoire des Coteaux du Girou et les sujets transversaux en lien avec l'activité économique.



VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique,

VU la convention cadre avec le CLUB GIROU CONNECT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre avec le CLUB GIROU CONNECT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*